



PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 112 - DECEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## 91-01 Préfecture de l'Essonne

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014365-0002 - n ° ARS-91-2014/ OS/ ES/ n °165 portant réquisition des praticiens libéraux exerçant à l'hôpital privé Jacques Cartier de MASSY .....	1
Arrêté N °2014365-0003 - n ° ARS-91-2014/ OS/ ES/ n °166 portant réquisition de praticiens libéraux exerçant à l'hôpital privé Claude Galien de QUINCY- SOUS- SENART .....	5





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014365-0002**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 31 Décembre 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination et Performance**

n ° ARS-91-2014/ OS/ ES/ n °165 portant  
réquisition des praticiens libéraux exerçant à  
l'hôpital privé Jacques Cartier de MASSY



**ARRETE n° ARS-91-2014/OS/ES/N° 165**  
**Portant réquisition de praticiens libéraux exerçant à l'Hôpital Privé Jacques CARTIER**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Défense et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants portant sur les réquisitions des biens et services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3, D6124-44, D.6124-37 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des Préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) M. SCHMELTZ Bernard ;

Vu les préavis de grève déposés par les syndicats BLOC et SML pour un arrêt de travail le 5 et 6 janvier 2015

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier en date du 30 décembre 2014 de Monsieur Eric LOUCHE, Directeur de l'Hôpital Privé Jacques CARTIER, 6 avenue du Noyer LAMBERT, 91300 MASSY, saisissant le Préfet du Département de l'Essonne d'une demande de réquisition en l'absence de solutions alternatives;

CONSIDERANT que la participation des praticiens libéraux exerçant à l'hôpital Jacques Cartier au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge ainsi que la réponse aux situations d'urgence

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante de santé sur le territoire à prendre en charge l'ensemble des patients ou parturientes touchés par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer l'activité de l'Hôpital Privé Jacques CARTIER, 6 avenue du Noyer LAMBERT, 91300 MASSY, les médecins des services suivants :

- Chirurgie Vasculaire,
- Soins Intensifs en Cardiologie,
- Orthopédie,
- Chirurgie Viscérale,
- Réanimation médico-chirurgicale,
- Cardiologie interventionnelle,
- Urologie,
- Urgences,
- Rythmologie,
- Anesthésie –Réanimation,

et, dont les noms figurent au tableau en annexe, **sont réquisitionnés.**

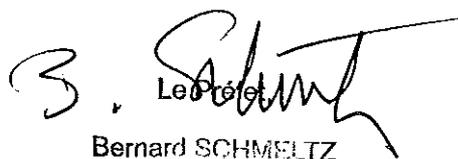
L'adresse personnelle des médecins réquisitionnés n'a pas été communiquée par l'Hôpital Privé Jacques CARTIER, charge à l'établissement de remettre en main propre ledit arrêté aux intéressés.

**ARTICLE 2** : la présente réquisition est une réquisition de services ;

**ARTICLE 3** : un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** – Le Préfet de l'Essonne ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement de santé l'Hôpital Privé Jacques CARTIER et à chacun des médecins réquisitionnés.

Fait à Evry, le 31 décembre 2014

  
Le Préfet  
Bernard SCHMELTZ

ANNEXE ARRETE N° 165 PORTANT REQUISITION DE PRATICIENS LIBERAUX EXERCANT A L'HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER A MASSY (91)

SERVICES	DATES ET HEURES DE REQUISITION			
	05 Janvier 2015 08H-20H	05 au 06 Janvier 2015 20H-08H	06 Janvier 2015 08H-20H	06 au 07 Janvier 2015 20H-08H
CHIRURGIE VASCULAIRE	Sepideh ANGHA	Sepideh ANGHA		
USIC	Xavier TROUSSIER	Benoit JANTET	Xavier TROUSSIER	Adrien PASTEUR
ORTHOPEDIE	Stéphane WOLFF Marc BOULATE	Stéphane WOLFF Marc BOULATE	Stéphane WOLF	
CHIRURGIE VISCERALE	Philippe TALEB	Philippe TALEB		
REANIMATION MEDICO- CHIRURGICALE	Igor LACOMBAT Cyril GOULENOK	Cyril GOULENOK	Igor LACOMBAT Cyril GOULENOK	
CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE	Bernard CHEVALIER Hakim BENAMER	Thierry UNTERSTEEH	Thierry LEFFEVRE	Bernard CHEVALIER
UROLOGIE	Gérard DELLEUR	Gérard DELLEUR	Jean-Charles MIKAELIAN	Jean-Charles MIKAELIAN
URGENCES	Jean-Jacques Ho BA tho Christian CHOUCAIR Marc LECLERCO	Ouided LIMAIEM	Jean-Jacques Ho BA tho Ouided LIMAIEM Ilham IRAQUI	Alain MAWIK KATAND
RYTHMOLOGIE	Jerôme HORVILLEUR	Jerôme HORVILLEUR	Jerôme HORVILLEUR	Jerôme HORVILLEUR
ANESTHESIE - REANIMATION	Eric BAUBILLIER	Eric BAUBILLIER	Marc GONON	Marc GONON



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014365-0003**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 31 Décembre 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination et Performance**

n ° ARS-91-2014/ OS/ ES/ n °166 portant  
réquisition de praticiens libéraux exerçant à  
l'hôpital privé Claude Galien de QUINCY-  
SOUS- SENART



**ARRETE n° ARS-91-2014/OS/ES/N° 166**  
**Portant réquisition de praticiens libéraux exerçant à l'Hôpital Privé Claude GALIEN**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Défense et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants portant sur les réquisitions des biens et services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3, D6124-44, D.6124-37 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des Préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) M. SCHMELTZ Bernard ;

Vu les préavis de grève déposés par les syndicats BLOC et SML pour un arrêt de travail le 5 et 6 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier en date du 31 décembre 2014 de Monsieur Alain CARRIER, Directeur de l'Hôpital Privé Claude GALIEN - 20 route de Boussy-Saint Antoine - 91480 Quincy-Sous-Sénart, saisissant le Préfet du Département de l'Essonne d'une demande de réquisition en l'absence de solutions alternatives ;

CONSIDERANT que la participation des praticiens libéraux exerçant à l'hôpital Claude GALIEN au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge ainsi que la réponse aux situations d'urgence

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante de santé sur le territoire à prendre en charge l'ensemble des patients ou parturientes touchés par le mouvement de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer l'activité de l'Hôpital Privé Claude GALIEN, 20 route de Boussy-Saint Antoine – 91480 Quincy-Sous-Sénart, les médecins des services suivants :

- Urgences
- Radiologie
- Anesthésie-Réanimation
- Cardiologie
- Réanimation médicale
- Chirurgie viscérale
- Gynéco-obstétrique

et, dont les noms figurent au tableau en annexe, **sont réquisitionnés**.

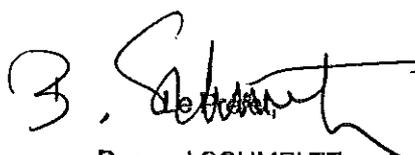
L'adresse personnelle des médecins réquisitionnés n'a pas été communiquée par l'Hôpital Privé Claude GALIEN, charge à l'établissement de remettre en main propre ledit arrêté aux intéressés.

**ARTICLE 2 :** la présente réquisition est une réquisition de services ;

**ARTICLE 3 :** un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**ARTICLE 4** – Le Préfet de l'Essonne ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement de santé l'Hôpital Privé Jacques CARTIER et à chacun des médecins réquisitionnés.

Fait à Evry, le 31 décembre 2014

  
Bernard SCHMELTZ

ANNEXE ARRETE N° 166 PORTANT REQUISITION DE PRACTIENS LIBERAUX EXERCANT A L'HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN A QUINCY-SOUS-SENART (91)

SERVICES	DATES ET HEURES DE REQUISITION			
	05 Janvier 2015 08H-20H	05 au 06 Janvier 2015 20H-08H	06 Janvier 2015 08H-20H	06 au 07 Janvier 2015 20H-08H
URGENCES	Dr Martin CHASSANG	Dr William NAHMIASH	Dr Céline GREGOIRE	Dr Ahmed BANANEH
RADIOLOGIE	Dr Etienne BRIDEL	Dr Yves COHEN		
ANESTHESIE - REANIMATION	Dr Sébastien BLOC	Dr Sébastien BLOC	Dr Thierry GARNIER	Dr Thierry GARNIER
CARDIOLOGIE	Dr Olivier PASCAL	Dr Olivier PASCAL	Dr Thierry LEFEVRE	Dr Thierry LEFEVRE
REANIMATION MEDICALE	Dr Riad CHELHA	Dr Riad CHELHA	Dr Edouard OBADIA	Dr Edouard OBADIA
CHIRURGIE VISCERALE	Dr Brigitte COUTURIER	Dr Brigitte COUTURIER	Dr Bassam TANTAWI	Dr Bassam TANTAWI
GYNECO-OBSTETRIQUE	Dr Jean-Philippe LO PRESTI	Dr Jean-Philippe LO PRESTI	Dr Bruno FREYDIER	Dr Bruno FREYDIER